

## Comptabilité - Exercice 1996 - Constitution de provisions pour risques et charges financiers

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 30 novembre 1988, le Conseil Municipal est invité à constituer des provisions pour risques financiers.

A cet effet, une dotation d'un montant de 1 000 000 F est inscrite au chapitre 938/6865.20200 du budget primitif.

Les mécanismes budgétaires et comptables prévus par la circulaire susvisée relatifs à la constitution et à l'utilisation des provisions figurent dans la délibération du 20 février 1989.

Il convient toutefois de rappeler que les provisions sont destinées à faire face à des risques ou charges dont la réalisation éventuelle interviendra au cours d'exercices budgétaires futurs. Les risques ou charges pour lesquels la constitution de provisions est autorisée doivent être déterminés quant à leur objet et résulter d'événements en cours à la date de leur constitution. Se rattachent notamment à cette catégorie les provisions pour risques financiers consécutifs à l'octroi de garanties d'emprunts.

En cas d'accord, le Conseil Municipal est appelé à prendre la délibération expresse prescrite par la circulaire précitée et en conséquence à décider que la dotation aux provisions de 1 000 000 F pour risques financiers est destinée à faire face à la mise en jeu éventuelle des garanties d'emprunts précédemment accordées. A titre d'information, le montant des annuités des emprunts garantis s'élève actuellement à 104 699 KF dont 64 593 KF au bénéfice des collectivités et établissements publics et 40 106 KF pour d'autres bénéficiaires.

En exécution de cette délibération, il sera émis un mandat de 1 000 000 F à l'ordre de M. le Receveur Municipal, qui débitera le compte budgétaire 938/6865.20200 et créditera en contrepartie le compte 1517 «Provisions pour garanties d'emprunt».

Ainsi, les dépenses inhérentes à une mise en jeu de la garantie de la Ville seront financées par emploi des provisions constituées dans la limite desdites charges.

Cet emploi sera constaté budgétairement par une recette de fonctionnement au compte 7865 «Reprise sur provisions pour risques et charges financiers».

Il est à noter que le Conseil Municipal sera informé de l'utilisation des provisions pour risques et charges financiers non pas au moment où la collectivité garante est amenée à se substituer au garanti, son intervention financière étant assimilée à une avance, mais dès qu'il s'avérera que le garanti ne pourra pas rembourser la collectivité.

Afin que le Conseil Municipal soit tenu informé de l'évolution et de la position des comptes de provisions constituées (risques financiers, travaux d'équipement, litiges), un état détaillé arrêté au 31.12.1995 est joint en annexe. Il sera également annexé au budget primitif 1996.

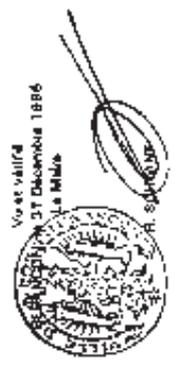
Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la délibération qui lui est proposée.

*Visa préfectoral du 11 mars 1996.*

ETAT DES PROVISIONS CONSTITUÉES

COMPTES D'IMPUTATION	MONTANT EN DEBIT D'EXERCICE	OBJET DE LA PROVISION	CONSTITUTION		EXERCICE 1985		SOLDE EN FIN D'EXERCICE
			DATE	MONTANT	UTILISATION MONTANT	DATE	
151 Provisions pour risques financiers	1 225 500,46	Mise en réserve de garanties d'emprunts parabénévoles autorisées	14/04/85	1 000 000,00			
152 Provisions pour travaux d'équipement	782 861,00	Crédit pour travaux d'équipement dans le cadre du P.A.E. "ville de Cholet - Val de Vendée" Déclaration n° 700/1987 - participation S.C.I. Pan Justice 175 700 F - voir S.I.L.L. 22 858 F					2 225 500,46
156 Provisions pour impôts	0,00						
Total au 31 décembre 85	2 108 361,46						2 225 500,46

151 Comptes 151 - Solde au fin de l'exercice 1985 : 2 225 500,46  
 Mise en jeu de la garantie accordée par la Ville - Opérations en cours (1 124 935,96) -  
 - Association OUBIE - 811 - 513 081,31  
 - BREVETS 1983 : 87 058,84  
 - 21 741,40 C.I.A.T.  
 - 25 316,05 Crédit Départemental  
 - exercice 1984 : 219 142,02  
 - 120 045,57 C.I.A.T.  
 - 98 086,10 Caisse Epargne  
 - exercices 1985 : 230 880,74  
 - 150 054,53 C.I.A.T.  
 - 80 826,71 Caisse Epargne  
 - Equipes Départementales COFESB : 204 000,55  
 - versement au Cofin Local de France de 590 820,55  
 - Association CO-FIN-MULS : 15 000,02  
 - exercice 1985 : versement au Cofin Mutual de 15 034,07  
 Comptes 151 - Disponible réel  
 au fin d'exercice : 1 200 361,40



Certifié exact  
 BESANÇON, le 31 Décembre 1985.  
 Le Comptable du Trésor  
 M. DEMOLY

